

Commune de BRINDAS

date de dépôt : 29/12/2025

demandeur : SAS VALDOLY représentée par
Monsieur Ludovic BODIN

pour : Construction de 12 logements
répartis dans 2 bâtiments

adresse terrain : 33 CHEMIN DES ANDRES
69126 BRINDAS

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de BRINDAS

Le maire de BRINDAS,

Vu la demande de permis de construire présentée le 29/12/2025 par SAS VALDOLY représentée par Monsieur Ludovic BODIN demeurant 5549 Route de Marcilly 69380 LISSIEU ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de 12 logements répartis dans 2 bâtiments. ;
- sur un terrain situé 33 CHEMIN DES ANDRES 69126 BRINDAS;
- pour une surface de plancher créée de 1 049 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 02/02/2026 ;

Vu le permis de construire n° PC 069 028 25 00032 accordé en date du 09/07/2026 ;

Vu la lettre de saisine relative à la procédure contradictoire en date du 16/07/2026 ;

Considérant que la parcelle 000AV3 d'une superficie cadastrale de 2 451 m² a fait l'objet d'une préemption puis d'une acquisition par l'Etat ;

Considérant qu'en application de l'article R 423-1 du code de l'urbanisme, une demande de permis de construire ne peut être présentée que par le ou les propriétaires du terrain, leur mandataire ou une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire ;

Considérant que le demandeur ne justifie plus d'une qualité lui donnant habilitation à construire sur le terrain objet de la demande ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **RETIRÉ**.

Article 2

Le permis de construire est **REFUSÉ**.

Fait à BRINDAS
Le 13/08/2026

Le maire,
Guillaume GIRAUD



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

